

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 13 février 2026.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Olivier TRAVERSIER avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Nora ZARLENGA avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à M. François CAYOT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
Mme Sidonie MARCHAL excusée

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2026

Cette délibération a été affichée le : 26 février 2026

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Au titre de l'année 2026, le Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, maintient les taux des impôts directs locaux à leur niveau 2025.

	Rappel 2025	Proposition 2026
Taxe d'Habitation*	14,90 %	14,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	40,30 %	40,30 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,78 %	29,78 %

* A noter que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires (THRS), aux logements vacants depuis plus de trois ans (THLV) ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 26 février 2026